



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-284

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 04-2023-11-14-00002 - AP N°2023-318-002 du 14/11/2023 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce. (2 pages) Page 4
- 04-2023-11-14-00001 - AP N°2023-318-008 du 14/11/2023 portant habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

- 04-2023-10-30-00016 - Arrêté Conjoint N°2023-314-006 du 30/10/2023 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Matthieu JARDRY capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental des Sapeurs-pompiers des Alpes-de-Haute-Provence. (2 pages) Page 10
- 04-2023-11-10-00018 - Arrêté Conjoint N°2023-314-007 du 10/11/2023 portant cessation d'activité de Madame Karine BENEDETTO en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires membre de la sous-direction santé du SDIS04. (1 page) Page 13
- 04-2023-11-10-00019 - Arrêté Conjoint N°2023-314-008 du 10/11/2023 portant cessation d'activité de Madame Rachida OUFQIH en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires membre de la sous-direction santé du SDIS04. (1 page) Page 15
- 04-2023-11-10-00008 - Arrêté Conjoint N°2023-314-009 du 10/11/2023 portant nomination du lieutenant Patrice REI au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page) Page 17
- 04-2023-11-10-00009 - Arrêté Conjoint N°2023-314-010 du 10/11/2023 portant nomination du lieutenant Sébastien ESCLAPEZ au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page) Page 19
- 04-2023-11-10-00010 - Arrêté Conjoint N°2023-314-011 du 10/11/2023 portant nomination de l'adjudant-chef Pascal PELATAN au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page) Page 21
- 04-2023-11-10-00011 - Arrêté Conjoint N°2023-314-012 du 10/11/2023 portant nomination de l'adjudant Steve PREVOST au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page) Page 23
- 04-2023-11-10-00012 - Arrêté Conjoint N°2023-314-013 du 10/11/2023 portant nomination de l'adjudant farid MOULFI au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page) Page 25
- 04-2023-11-10-00013 - Arrêté Conjoint N°2023-314-014 du 10/11/2023 portant nomination de l'adjudant-chef Julien Kerdanet au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page) Page 27

04-2023-11-10-00014 - Arrêté Conjoint N°2023-314-015 du 10/11/2023 portant nomination de l'adjudant-chef Marc BARTOLINI au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)	Page 29
04-2023-11-10-00015 - Arrêté Conjoint N°2023-314-016 du 10/11/2023 portant nomination de l'adjudante-chef Sandrine EYMARD au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)	Page 31
04-2023-11-10-00016 - Arrêté Conjoint N°2023-314-017 du 10/11/2023 portant nomination de l'adjudant-chef Guillaume ACCOMIATO-ATTARD au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)	Page 33
04-2023-11-10-00017 - Arrêté Conjoint N°2023-314-018 du 10/11/2023 portant nomination de l'adjudant-chef Thierry FAVIER au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)	Page 35

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-14-00002

AP N°2023-318-002 du 14/11/2023 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce.

Digne-les-Bains, le **14 NOV. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 318 002

portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;
- Vu** la demande du 8 novembre 2023 de M. Jérôme MASSA, président de la SAS « MVMT CONSEIL » sise 16, avenue des Saules 91800 Brunoy (Essonne) ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : La SAS MVMT CONSEIL sise 16, avenue des Saules 91800 Brunoy, représentée par M. Jérôme MASSA, président, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **23/04/A103**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à dater du présent arrêté, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

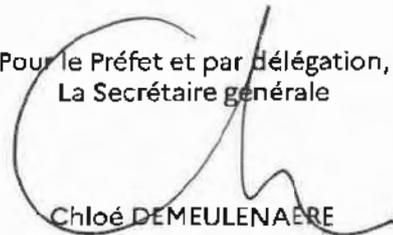
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique – 139, rue de Bercy 75013 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Jérôme MAS5A.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-14-00001

AP N°2023-318-008 du 14/11/2023 portant
habilitation dans le domaine funéraire.



Digne-les-Bains, le **14 NOV. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 – 318 003

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants, R. 2223-56 et suivants et D. 2223-34 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu** la demande reçue le 11 octobre 2023 de M. Florian SIETTEL, gérant, sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE SIETTEL » sise 17, avenue Abdon Martin 04700 Oraison (Alpes-de-Haute-Provence) ;
- Vu** les pièces justificatives complémentaires reçues par courriels des 28 octobre, 31 octobre, 2 novembre et 10 novembre 2023 ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : La SARL « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE SIETTEL » sise 17, avenue Abdon Martin 04700 Oraison, représentée par M. Florian SIETTEL gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservations ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **23-04-0056**

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'expiration.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié M. Florian SIETTEL.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-30-00016

Arrêté Conjoint N°2023-314-006 du 30/10/2023
portant recrutement par voie de mutation de
Monsieur Matthieu JARDRY capitaine de
sapeurs-pompiers professionnels du Corps
départemental des Sapeurs-pompiers des
Alpes-de-Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 30 octobre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-006

Portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Matthieu JARDRY,
capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des
Sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.512-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du Sdis de la Haute-Savoie en date du 5 septembre 2022 portant avancement d'échelon de Monsieur Matthieu JARDRY, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au 8^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} septembre 2022 sans ancienneté ;

Vu l'avis de vacance publié le 30 juin 2023 ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Vu l'accord du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie en date du 17 octobre 2023, pour une mutation à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : Monsieur Matthieu JARDRY, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est recruté par voie de mutation au service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Préfet des Alpes de Haute-Provence et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00018

Arrêté Conjoint N°2023-314-007 du 10/11/2023
portant cessation d'activité de Madame Karine
BENEDETTO en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires membre de la
sous-direction santé du SDIS04.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-007

Portant cessation d'activité de Madame Karine BENEDETTO
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue d'une période d'absence d'activité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

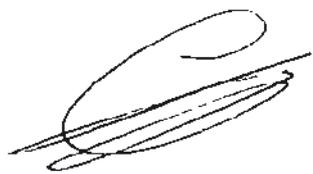
Article 1 : L'engagement de Madame Karine BENEDETTO (019278) en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé, prend fin à compter du 7 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00019

Arrêté Conjoint N°2023-314-008 du 10/11/2023
portant cessation d'activité de Madame Rachida
OUFQIH en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires membre de la
sous-direction santé du SDIS04.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-008

Portant cessation d'activité de Madame Rachida OUFQIH
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue d'une période d'absence d'activité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Rachida OUFQIH (149149) en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé affectée au centre d'incendie et de secours de Peyruis, prend fin à compter du 2 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00008

Arrêté Conjoint N°2023-314-009 du 10/11/2023
portant nomination du lieutenant Patrice REI au
grade de capitaine de sapeurs-pompiers
volontaires.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314 - 009

Portant nomination du lieutenant Patrice REI
au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-26 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le lieutenant Patrice REI, affecté au centre d'incendie et de secours de Sisteron, est nommé capitaine de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00009

Arrêté Conjoint N°2023-314-010 du 10/11/2023
portant nomination du lieutenant Sébastien
ESCLAPEZ au grade de capitaine de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023.

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-010

Portant nomination du lieutenant Sébastien ESCLAPEZ
au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-26 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le lieutenant Sébastien ESCLAPEZ, affecté au centre d'incendie et de secours de Seyne-les-Alpes, est nommé capitaine de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00010

Arrêté Conjoint N°2023-314-011 du 10/11/2023
portant nomination de l'adjudant-chef Pascal
PELATAN au grade de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-011

Portant nomination de l'adjudant-chef Pascal PELATAN
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Pascal PELATAN, affecté au centre d'incendie et de secours de Banon, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00011

Arrêté Conjoint N°2023-314-012 du 10/11/2023
portant nomination de l'adjudant Steve
PREVOST au grade de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 314 - 012

Portant nomination de l'adjudant Steve PREVOST
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'adjudant Steve PREVOST, affecté au centre d'incendie et de secours de St-Etienne-les-Orgues, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00012

Arrêté Conjoint N°2023-314-013 du 10/11/2023
portant nomination de l'adjudant farid MOULFI
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers
volontaires.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-013

Portant nomination de l'adjudant Farid MOULFI
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'adjudant Farid MOULFI, affecté au centre d'incendie et de secours d'Annot, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

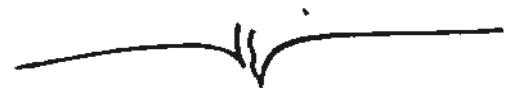
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00013

Arrêté Conjoint N°2023-314-014 du 10/11/2023
portant nomination de l'adjudant-chef Julien
KERDANET au grade de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314 - 014

Portant nomination de l'adjudant-chef Julien Kerdanet
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

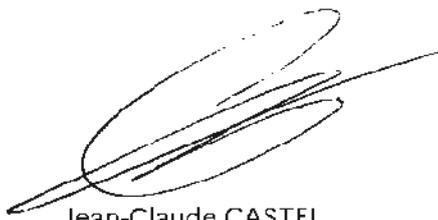
ARRÊTENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Julien Kerdanet, affecté au centre d'incendie et de secours de Gréoux-les-Bains, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE .
SIGNATURE DE L'AGFNT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00014

Arrêté Conjoint N°2023-314-015 du 10/11/2023
portant nomination de l'adjudant-chef Marc
BARTOLINI au grade de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-015

Portant nomination de l'adjudant-chef Marc BARTOLINI
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

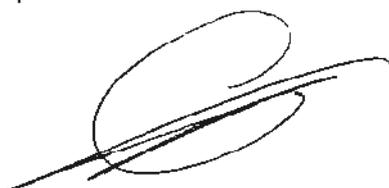
ARRÊTENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Marc BARTOLINI, affecté au centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE .
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00015

Arrêté Conjoint N°2023-314-016 du 10/11/2023
portant nomination de l'adjudante-cheffe
Sandrine EYMARD au grade de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-016

Portant nomination de l'adjudante-chef Sandrine EYMARD
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressée en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'adjudante-chef Sandrine EYMARD, affectée au centre d'incendie et de secours de Peyruis, est nommée lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00016

Arrêté Conjoint N°2023-314-017 du 10/11/2023
portant nomination de l'adjudant-chef
Guillaume ACCOMIATO-ATTARD au grade de
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-017

Portant nomination de l'adjudant-chef Guillaume
ACCOMIATO-ATTARD au grade de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Guillaume ACCOMIATO-ATTARD, affecté au centre d'incendie et de secours de Sainte-Tulle, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental par interim des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE .
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00017

Arrêté Conjoint N°2023-314-018 du 10/11/2023
portant nomination de l'adjudant-chef Thierry
FAVIER au grade de lieutenant honoraire de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-018

Portant nomination de l'adjudant-chef Thierry FAVIER au grade
de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (adjudant-chef) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (35 ans) ;

Considérant la cessation d'activité définitive de Monsieur Thierry FAVIER à compter du 17 décembre 2023 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Thierry FAVIER (112078) est nommé lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 17 décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :